



Paris le 13 Novembre 2007

Objet : Operation of regulation EC N°785/2004

Je vous prie de trouver ci-après les réponses de l'Union des Fédérations Gestionnaires des Assurances (UFEGA) au document « **Discussion Paper on the operation of Regulation (EC) No 785/2004 on insurance requirements for air carriers and aircraft operators** ».

L'UFEGA regroupe aujourd'hui plus de 27 000 pilotes, au sein de quatre Fédérations ou organisations nationales, reconnues par le **Code de l'Aviation Civile** français et/ou délégués du **Ministère des Sports** (FFPLUM : ULM – FFVV : Vol à Voile – RSA : Construction Amateur – FFG : Hélicoptères). Cette Union possède une expertise certaine dans le domaine de l'Assurance et de ses implications pour tous ses pratiquants.

C'est pourquoi elle souhaite contribuer utilement au débat engagé à propos du Règlement EC 785/2004, sur les questions qui concernent directement ses adhérents.

QUESTION 2

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement CE 785/2004, nous n'avons constaté sur nos pratiquants qu'un impact très faible en terme d'augmentation de la prime d'assurance, malgré les améliorations apportées aux garanties :

- Augmentation de la limite de garantie Responsabilité Civile de 1 600 000 Euros à 4 500 000 Euros
- Inclusion de l'AVN52 pour la couverture des Risques de Guerre

Les primes n'ont été en effet augmentées que de 1 Euro symbolique. A noter que cela a été rendu possible par le regroupement de nos Fédérations au sein de l'UFEGA.

QUESTIONS 4 et 5

Nous rappelons qu'au titre du Règlement Européen, les ULM ne sont pas soumis à l'obligation d'assurance pour les risques de Guerre et de Terrorisme. L'inclusion de l'AVN 52 dans tous les contrats d'assurance intéressant les fédérations de l'UFEGA a été réalisée à des fins de mutualisation.

En effet cette garantie nous semble d'autant plus pertinente qu'elle n'a pas entraîné une augmentation du montant des primes d'assurances.

Nous estimons donc que l'obligation d'assurance des Risques de Guerre et de Terrorisme est nécessaire. Ces risques ne recouvrent pas uniquement les hypothèses d'une bombe à bord de l'aéronef ou d'un détournement terroriste mais également les prises illicites de contrôle de l'appareil en dehors de toute revendication politique ou idéologique.

Nos pratiquants sont donc tous concernés.

QUESTION 15

Il nous semble nécessaire que l'Aviation Générale reste dans le champ d'application du Règlement 785/2004 pour la simple raison que cette harmonisation des règles de l'assurance permet à tout pilote de voler sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne sans satisfaire pour chaque Etat à un principe d'assurance différent.

Par ailleurs, les sortir du Règlement amènerait inévitablement certains pilotes à ne plus s'assurer, ce qui va à l'encontre de la sécurité aérienne et de la protection des passagers et des tiers.

Enfin, il nous semble nécessaire et responsable que les ULM « Paramoteurs », exclus aujourd'hui du champs d'application du Règlement y soit introduit dans l'avenir, pour les mêmes raisons évidentes d'harmonisation, de protection des pilotes, des passagers et des tiers.

Pour les Présidents de l'UFEGA,

Dominique Méreuze
Président